

AR Prefecture

005-210501078-20250617-50_2025-DE
Reçu le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°50-2025

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 09 date de convocation : 04/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq le onze juin à dix heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : LEROY Pierre donne procuration à CHARDRONNET Luc
CAMUS Michel donne procuration à ARNAUD Estelle
KOLLER Pascale donne procuration à JALADE Véronique

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Alain PROUVE est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Aménagement rue des Tenailles

Commande de travaux

Rapporteur : Alain PROUVE

Considérant que les chaussées de la plupart des rues des hameaux de Puy Saint André ont été réalisées il y a plusieurs dizaines d'années.

Considérant que la circulation de véhicules, parfois de très gros tonnages, les alternances été hiver et les déneigements, les salages qui altèrent les structures, entraînent une usure lente et importante.

Considérant que la collectivité a engagé un vaste plan de rénovation des voiries sur plusieurs années, phasé par ordre de priorité en fonction de l'état de dégradation des chaussées et des difficultés de déneigement rencontrées par les services techniques.

Pour 2025, il est proposé de goudronner la rue des Tenailles particulièrement détériorées.

Considérant le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux, les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à 100 000 € HT. Ce seuil s'applique jusqu'au 31 décembre 2025 inclus ;

Considérant la consultation réalisée auprès de plusieurs prestataires ;
Considérant la commission d'appel d'offres du 11 juin 2025 ;
Lecture est donnée du tableau d'analyses ;

AR Prefecture

005-210501078-20250617-50_2025-DE

Reçu le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre de la Routière du midi pour un montant de 31 681.80 €HT soit 38 018.16 €TTC ;

Il est précisé que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la CCB qui a donné une suite favorable en attribuant une aide de 40 089.50€ pour 80 179€ HT de travaux soit 50% au titre du FSST 2025.

Autorise le Maire à signer le devis ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Handwritten signature of Mme Le Maire, appearing as a stylized, flowing script.

Alain PROUVE

Handwritten signature of Alain PROUVE, appearing as a stylized, bold script.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme, Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 juin 2025
De la publication sur le site de la Mairie le 17 juin 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE

mairie@puysaintandre.fr – 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr